

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 27 Décembre 1918;

Nu le consentement donné par les propriétaires,  
Madame V<sup>ve</sup> Gude Thé, en date du 10  
décembre 1919;

## Arrête :

### Article premier.

La façade de l'immeuble sis à Arras  
(Pas-de-Calais) N<sup>o</sup> 7 rue de la Cailberie,

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
du Pas-de-Calais  
et au Maire de la commune d'Arras,  
ainsi qu'à la propriétaire intéressé,  
..... qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 18 Mars 1925.

André St